Extrait N° 28 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le treize juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 5 juin 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Absent: M. THOMAS Sully

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Lucien a donné mandat à M. MONDON René - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 28 / Logements aidés
- Contrat d'objectifs fonciers
- Approbation

Aux fins d'enclencher de nouvelles programmations de logements aidés sur le territoire communal, le Maire porte à la connaissance du conseil qu'il a souhaité signer avec l'Etat un contrat d'objectifs fonciers.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Ce contrat a pour objectif de constituer un dispositif incitatif pour les communes mettant en œuvre une véritable action foncière en faveur du logement aidé.

Les résultats de l'action foncière communale en faveur du logement aidé seront mesurés au regard de trois indicateurs objectifs : la programmation pluriannuelle de logements sociaux validée, les réserves foncières pour du logement social constituées par les acteurs publics et enfin les dispositions du document d'urbanisme en vigueur en faveur logement social (zone à urbaniser, emplacement réservé, clause logement social…)

Il est considéré que la commune a une action foncière compatible avec ses besoins et objectifs de production dès lors que l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ces logements aidés sont maîtrisés, c'est-à-dire entrent dans une des trois catégories décrites ci-dessus, dans les 6 ans précédant la date de réalisation prévue de l'opération.

Au regard de cette action foncière mise en œuvre par la commune, l'Etat s'engage de son côté à prioriser les demandes de financement de la commune destinées à la réalisation de logements aidés.

Le conseil municipal est invité à :

→ approuver le contrat proposé

→ le cas échéant à autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le contrat tel que proposé

→ Autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer le document contractuel correspondant

Et les membres ont signé,

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS